

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-351-1926 portant convocation du collège électoral de la chambre de commerce.

n° 24-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 février 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à Djibouti

Vu les arrêtés des 8 novembre 1912 et 19 avril 1913 réglant les mesures édictées par le décret précité en ce qui concerne l'élection des membres de ladite assemblée: Considérant que le mandat des membres chambre de commerce est arrivé à expiration

Sur la proposition de l'administrateur chef des districts: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 11 février 1926,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le collège électoral de la Chambre de commerce est convoqué pour le dimanche 21 effet de procéder au renouvellement total de la dite assemblée.

Art. 2

Le vote aura lieu dans le local affecté aux délibérations de la Chambre le scrutin sera à 8 heures précises et clos 11 heures

Art. 3

— Si un second tour de scrutin est nécessaire il sera procédé le dimanche suivant dans les mêmes conditions.

Art. 4

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

